

ASSEMBLEE NATIONALE

22 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 269 rect.

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 196

Rédiger ainsi le 8° du II de cet article :

« 8° A l'article L. 936-8 nouveau, les références aux articles L. 621-46 et L. 621-60 sont remplacées par des références aux articles L. 622-24 et L. 626-4 à L. 626-4-2. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de dispositions inutiles compte tenu du tableau de concordance figurant en annexe du projet.